



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
mairie.meral@wanadoo.fr

ARRÊTE N° 2022-25

Objet

Réglementation de la circulation

du 07 mars au 06 mai 2022

Travaux de déploiement de la fibre optique

Le Maire de Méral,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et 411-21-1 et R 411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur Baptiste LEBLANC, représentant la Société ELITEL Réseaux ZA de la Mairie, 53410 SAINT-OUEN-DES-TOIS ;

Considérant que la sécurité publique, nécessite une réglementation de la circulation sur les routes communales, du 07 mars au 06 mai 2022, dans le cadre de travaux de renouvellement de poteaux télécom

ARRÊTE

Article 1 : Du 07 mars au 06 mai 2022, sur l'ensemble des voies communales, à l'exception des véhicules de secours, la signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée :

- Empiètement sur la chaussée
- Circulation alternée par : Feux de circulation ou panneaux B15 et C8 ou piquet K10
- Circulation interdite
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX ZA de la mairie, 53410 SAINT-OUEN-DES-TOIS, au moyen de panneaux réglementaires.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, les véhicules de secours ou d'intervention d'urgence pourront circuler pour leur mission.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être renouvelé sur demande de l'entreprise.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée par M. le Maire à :
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de La Mayenne à Laval
M. Baptiste LEBLANC, représentant la Société ELITEL Réseaux ZA de la Mairie, 53410 SAINT-OUEN-DES-TOIS ;
M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale Sud à Château-Gontier-sur-Mayenne
M. le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours à Saint-Berthevin

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Méral, le 26 février 2022

Le Maire,
Richard CHAMARET

